

Politique de reconnaissance et d'honoraires professionnels Version 1.4 Octobre 2016

1. Objectifs

- 1.1. Doter l'association de principes généraux et balises pour la reconnaissance de l'engagement et la rémunération des services professionnels des personnes impliquées dans les activités de l'association.
- 1.2. Reconnaître l'importance de l'implication des bénévoles et contributeurs auprès de l'association
- 1.3. Faciliter la gestion de l'implication des bénévoles et la rémunération des services professionnels quant aux avantages et contreparties pouvant être accordés en reconnaissance du travail accompli.

2. Portée

- 2.1. Cette politique s'applique à toute **personne** rendant des services à l'association que ses services soient rémunérés ou non.
- 2.2. Cette politique s'applique à toutes les activités de l'association.

3. Principes directeurs

- 3.1. Le succès et la pérennité de l'association reposant sur le bénévolat, il est essentiel de reconnaitre formellement les contributions afin de susciter l'engagement.
- 3.2. L'association doit se doter de balises claires, uniformes et transparentes afin d'encadrer les avantages et contreparties offerts en reconnaissance (ou remerciement) de l'engagement et du travail accompli.
- 3.3. Les bénévoles doivent être encouragés à contribuer selon leurs disponibilités et capacités au succès des activités et en retirer une expérience humaine et professionnelle enrichissante.
- 3.4. L'association doit offrir une politique de reconnaissance équitable et conforme aux attentes des membres pour encourager l'implication, élaborer des activités de qualité et contribuer au succès de l'association.
- 3.5. Les reconnaissances et indemnités ne doivent pas être accordées pour toute activité conduisant à la promotion ou la vente d'un produit ou de services.

4. Définitions



Politique de reconnaissance et d'honoraires professionnels Version 1.4 Octobre 2016

- 4.1. Un **bénévole** est une personne qui apporte son concours à une organisation sans être rémunéré.
- 4.2. Une activité est un ensemble de tâches ou de travaux exécutés par un individu ou un groupe et qui conduisent à la réalisation de biens ou de services. Plus spécifiquement dans le contexte de l'ISACA, certaines activités sont des événements d'information, de formation ou de réseautage présentant un intérêt pour les membres.
- 4.3. Une **reconnaissance** est une forme de récompense qui vise à reconnaitre le comportement, les efforts et les réalisations d'un contributeur lorsqu'il participe à l'atteinte des objectifs de l'association et qu'il en reflète les valeurs.
- 4.4. Un honoraire est une rémunération qui est versée en échange de services professionnels.
- 4.5. Une **indemnité** est une somme qui est accordée à un contributeur en remboursement des dépenses engagées.

5. Règles de fonctionnement pour les reconnaissances et indemnités

- 5.1. La forme et la valeur d'une reconnaissance pour le travail effectué est limitée en fonction des paramètres présentés en annexe.
- 5.2. Advenant que les paramètres d'attribution prédéfinis ne soient pas appliqués, une demande d'attribution de reconnaissance ou d'indemnité doit faire l'objet d'une justification préalable par un représentant de l'association
- 5.3. Toute reconnaissance ou indemnité doit être approuvée par au moins deux membres du comité exécutif ou du conseil d'administration.
- 5.4. Le responsable d'activité doit remettre les reconnaissances dans un délai opportun afin de valoriser le service rendu.
- 5.5. Toute reconnaissance ou indemnité doit être communiqué aux membres du conseil d'administration via le registre des reconnaissances et des honoraires.

6. Règles de fonctionnement pour les honoraires professionnels

6.1. Le recours aux honoraires professionnels doit être limité aux situations qui engendrent des bénéfices financiers pour l'association ou suite à une résolution préalable du conseil d'administration.



Politique de reconnaissance et d'honoraires professionnels Version 1.4 Octobre 2016

- 6.2. Le montant déboursé pour des services professionnels est régi par les paramètres présentés en annexe.
- 6.3. Les dépenses doivent faire l'objet d'une validation préalable par un représentant de l'association et faire l'objet d'une facturation détaillée.
- 6.4. Les honoraires professionnels doivent être préalablement approuvés par au moins deux membres du comité exécutif ou du conseil d'administration.
- 6.5. Tout honoraire professionnel doit être communiqué aux membres du CA via le registre des reconnaissances et des honoraires.

7. Autres dispositions

- 7.1. Lorsque des services professionnels sont requis, une entente signée entre les parties devra inclure une clause encadrant la visibilité de l'association dans le matériel ou les services acquis.
- 7.2. Les bénévoles doit être sensibiliser aux attentes de l'association notamment à l'égard de la qualité de sa contribution et des modes de fonctionnement de l'organisation.
- 7.3. Les bénévoles participants à l'organisation des activités doivent respecter le code d'éthique de l'association.

8. Mise en vigueur

- 8.1. Cette politique entrera en vigueur lors de son adoption par le Conseil d'administration.
- 8.2. Le responsable d'une activité est responsable de l'application de cette politique dans le cadre de son activité.
- 8.3. Le Conseil d'administration a le droit de regard sur l'application des règles de cette politique.
- 8.4. Tel que prévu aux statuts de l'association, seule une décision du Conseil d'administration peut amender les clauses de cette politique et de son annexe.
- 8.5. Les statuts et règlements de l'association ont préséance sur la présente politique.



Politique de reconnaissance et d'honoraires professionnels Version 1.4 Octobre 2016

Annexe

Catégorie	Exemples d'activité	Reconnaissance et indemnité proposée (non obligatoire) *
Bénévolat	 Participation aux réunions du Conseil d'administration ou d'un comité Services offerts pendant l'année Participation à l'organisation ou la tenue d'une activité 	 Participation gratuite aux activités Repas offert lors des réunions ou de la préparation des activités Soulignement de la contribution lors de l'activité ou à un autre moment jugé opportun
	 Présentation d'une conférence ou animation d'une activité Préparation de matériel pédagogique requis à une activité offerte par l'association 	- Un certificat cadeau dont la valeur varie selon la durée de l'activité : o entre 50 \$ et 100 \$ pour une demi-journée ou moins o 100\$ par journée d'activité -
	- Participation au Leadership et autres activités, notamment d'ISACA International, qui nécessitent des voyages et sont autorisées par le Conseil d'administration	 Remboursement des frais de transport et de subsistance (ex : avion, hôtel et repas) pour la durée des activités prévues et des journées de déplacements Un interurbain par séjour (montant raisonnable) Les frais déjà remboursées par un autre organisme (exemple : ISACA International, un employeur ou une autre organisation) ne peuvent être réclamés.

^{*} Note : D'autres formes de reconnaissance peuvent être proposées sur approbation du Conseil d'administration

Catégorie Exemples d'activité	Reconnaissance et indemnité proposée
-------------------------------	--------------------------------------



Politique de reconnaissance et d'honoraires professionnels Version 1.4 Octobre 2016

Services	- Un coaching	- Un certificat cadeau d'une valeur de 50 \$
professionnels	- Un atelier pratique	- Dîner offert lors d'une activité d'une journée
	- Une formation	- Les frais de déplacement si la personne réside à plus de 50 km de la
	- Un cours spécialisé	ville de Québec et que l'activité est d'une durée d'une journée ou
	- Une conférence	plus:
		- Frais d'hébergement d'un maximum de 120\$ la nuitée
		- Frais de kilométrage respectant les règles du Conseil du Trésor ou le
		moyen de transport le plus économique (autobus ou train)
		Honoraires professionnels**
		- Tout honoraire professionnel doit être soumis au conseil
		d'administration.
		0

^{**} Les services professionnels font l'objet d'une entente de services